

Rapport de mission d'examen

Aux administrateurs de la
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

À la demande de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, nous avons procédé à l'examen de l'état cumulé des résultats des activités de la période de douze mois terminée le 31 mars 1999. Cet état cumulé des résultats des activités est tiré des états financiers vérifiés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1998 et des états vérifiés de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la période de six mois comprise entre le 1^{er} octobre 1998 et le 31 mars 1999. Notre examen a été effectué conformément aux normes généralement reconnues et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la Corporation.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur cet état cumulé des résultats des activités.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que cet état cumulé des résultats des activités n'est pas conforme, à tous égards importants, à la méthode de comptabilité présentée à la note 1 de l'état financier.

Nous avons utilisé le travail d'autres vérificateurs à l'égard des montants inclus dans l'état cumulé pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1998.

Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés

Le 29 juin 1999

État cumulé des résultats des activités

pour la période de douze mois terminée le 31 mars 1999 (non vérifié)

	1998-1999	
	(en milliers de dollars)	
	Données réelles	Plan d'entreprise
Produits	83 943 \$	74 478 \$
Charges – activités poursuivies	56 289	56 785
Frais de renouvellement des actifs		
Entretien	19 598	20 580
Immobilisations	6 008	6 234
Total des charges et des frais	81 895	83 599
Excédent des produits (charges) d'exploitation	2 048	(9 121)
Charges non-récurrentes		
Frais de transaction (commercialisation)	2 161	2 040
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS – DÉFICIT	113 \$	\$11 161

COMPTE DE RÉSERVE DE LA CORPORATION (Note 2)

1. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

L'état cumulé des résultats des activités a été préparé à partir des états financiers vérifiés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (AVMSL) pour la période de six mois comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 1998, regroupés avec les états financiers vérifiés de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) pour la période de six mois comprise entre le 1^{er} octobre 1998 et le 31 mars 1999. Aux fins de la préparation de cet état cumulé des résultats des activités, les produits et charges de l'AVMSL relatifs aux actifs non reliés à la navigation pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1998 ont été exclus, de même que les charges relatives aux employés restants de l'AVMSL à compter du 1^{er} octobre jusqu'à la liquidation de l'Administration le 30 novembre 1998, afin que la présentation des produits et charges soit comparable à celle du plan d'entreprise.

De plus :

- L'impôt sur les bénéfices a été éliminé des résultats de l'AVMSL aux fins de comparaison avec le plan d'entreprise.
- L'amortissement a été éliminé aux fins de comparaison avec le plan d'entreprise.
- Tous les frais d'entretien et de remise à neuf importants ainsi que tout ajout aux immobilisations existantes de la Voie maritime étaient capitalisés par l'AVMSL et amortis, mais sont traités comme des frais de fonctionnement et passés en charges lorsqu'ils sont engagés par la CGVMSL puisque les actifs ont été transférés au gouvernement du Canada. L'état cumulé des résultats des activités reflète ces frais selon une méthode conforme à celle adoptée pour la préparation du plan d'entreprise.

Les frais de renouvellement des actifs et les frais de transaction ont été déterminés conformément aux modalités de l'Entente de gestion, exploitation et entretien (l'« entente ») intervenue entre la CGVMSL et le ministre des Transports.

À tous les autres égards, l'état est présenté conformément aux principes comptables généralement reconnus.

2. COMPTE DE RÉSERVE DE LA CORPORATION

Le compte de réserve de la Corporation, prévu en vertu de l'entente, est un compte de réserve théorique qui reflète de façon continue le solde positif ou négatif de l'ensemble des frais de fonctionnement et des coûts de renouvellement des actifs d'un exercice comparativement à ceux prévus dans le plan d'entreprise pour ce même exercice. La réserve théorique servira d'indicateur du montant dont les péages futurs peuvent être diminués, ou augmentés, au moment de tenir compte des activités futures de la Voie maritime, telles qu'elles sont contenues dans le plan d'entreprise de la Corporation. Un solde positif permettrait à la Corporation de mettre en œuvre des programmes de péage ou de réduire les péages commerciaux, conformément aux conditions énoncées dans l'entente. Par contre, un solde négatif obligerait la Corporation à porter les péages commerciaux à un montant supérieur au pourcentage d'augmentation prédéterminé dans l'entente. Au 31 mars 1999, la Corporation avait un solde positif de 2 020 000 \$.

Résumé financier

Analyse de la direction

APERÇU

L'exercice de la Corporation se termine le 31 mars. Les résultats financiers de la première année d'exploitation portent sur la période de six mois qui a commencé le 1^{er} octobre 1998; il n'y a donc pas de données comparatives antérieures.

La saison de navigation se termine en décembre. Par conséquent, les revenus d'exploitation tirés des transits de navires ne portent que sur une période de trois mois. Les dépenses couvrent toutefois une période de six mois, y compris les grands travaux d'entretien hivernal.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Revenus

Les revenus pour la période s'établissent à 29,9 millions de dollars, dont 28,7 millions de dollars proviennent des péages. Ce montant se compare au budget pour la période et dépasse légèrement les revenus de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent durant les mois de navigation correspondants en 1997.

Dépenses

Les dépenses d'exploitation pour la période s'établissent à 27,9 millions de dollars. Ce montant comprend le coût des ressources humaines nécessaires pour exploiter les structures, le génie, le personnel de gestion ainsi que les menues dépenses relatives aux services d'utilité publique et aux biens de consommation. Sont exclus les coûts des projets d'entretien, qui sont présentés dans les résultats relatifs au Renouvellement des actifs.

Les traitements, les salaires et les avantages sociaux se chiffrent à 24,4 millions de dollars soit 87,4 % des frais d'exploitation, tandis que les autres dépenses représentent 3,5 millions de dollars ou 12,6 % des frais d'exploitation.

Deux dépenses extraordinaires ont été effectuées durant la période : les frais de transaction (pour la commercialisation) de 1,1 million de dollars et le Programme d'encouragement au départ de 913 000 \$. D'autres précisions sont fournies aux notes 13 et 14 afférentes aux états financiers.

L'excédent des dépenses sur les revenus est financé par une contribution du Fonds de capital en fiducie, conformément aux modalités de l'entente de gestion, d'exploitation et d'entretien. La contribution pour la période s'élève à 19,5 millions de dollars et comprend les coûts de renouvellement des actifs, pour les immobilisations non incluses dans l'état des résultats.

Renouvellement des actifs

Ce poste de dépense couvre le coût (autre que les dépenses hors caisse comme l'amortissement) de l'entretien, de la réparation et du remplacement des écluses, des ponts du canal, des tunnels, des immeubles et des autres immobilisations, y compris le coût des travaux effectués dans le cadre du Plan de renouvellement des actifs. Les dépenses se sont établies à 17 millions de dollars durant la période.

LIQUIDITÉS ET RESSOURCES EN CAPITAL

Encaisse et placements à court terme

Un montant en espèces de 12 millions de dollars, provenant du fonds de roulement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, transféré à la Corporation, a permis de répondre aux besoins à court terme. Le 31 mars 1999, l'encaisse et les placements à court terme se chiffraient à 11,5 millions de dollars.

Rapport de la direction

Les présents états financiers de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et tous les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel sont du ressort de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et ils comprennent nécessairement certaines estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction. Les renseignements qui paraissent ailleurs dans le Rapport annuel correspondent, le cas échéant, à ceux que fournissent les états financiers.

Pour s'acquitter de cette responsabilité et assurer l'intégrité et la fiabilité des états financiers, la Corporation gère un système de contrôles, de politiques et de règles internes destiné à fournir une certitude raisonnable que les actifs sont protégés et que les opérations et les événements sont convenablement enregistrés.

Nos vérificateurs externes ont libre accès auprès des membres du Comité de vérification; ce Comité a la responsabilité de surveiller que la direction ait en place des systèmes de contrôle suffisants et assure la qualité des états financiers.

Les vérificateurs indépendants, Deloitte & Touche LLP, dont le rapport suit, ont vérifié les états financiers.

Le président et chef de la direction,

Le vice-président, Finance

Guy Véronneau

Carol Lemelin

Cornwall (Ontario)

Le 11 mai 1999

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de la
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Nous avons vérifié le bilan de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent au 31 mars 1999 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et de l'évolution de la situation financière de la période de six mois terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de l'évolution de sa situation financière pour la période de six mois terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Nous avons utilisé le travail d'autres vérificateurs à l'égard des soldes transférés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à compter du 1^{er} octobre 1998.

Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés

Le 11 mai 1999

État des résultats

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999

(en milliers de dollars)

Produits	
Péages	28 675 \$
Autres revenus de navigation	395
Droits de permis	261
Revenu de placements	552
	29 883
Charges	
Fonctionnement	27 921
Renouvellement des actifs	16 964
Amortissement des immobilisations	1 262
	46 147
Excédent des charges sur les produits avant les postes suivants :	(16 264)
Frais de transaction (note 13)	(1 085)
Encouragement au départ (note 14)	(913)
	(1 998)
Excédent des charges sur les produits avant la contribution du Fonds de capital en fiducie	(18 262)
Contribution du Fonds de capital en fiducie (note 11)	19 452
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	1 190 \$

État de l'évolution de l'actif net

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999

(en milliers de dollars)

	Investi en immobilisations	Apport garantie du Canada	Contribution au Fonds de Capital en fiducie	Capital d'apport	Surplus de fonctionnement	Total
SOLDE TRANSFÉRÉ AU DÉBUT	13 449 \$	36 000 \$	(24 000) \$	3 363 \$	- \$	28 812 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	-	-	-	1 190	1 190
INVESTISSEMENT NET EN IMMOBILISATIONS	2 452	-	-	-	(2 452)	-
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	(1 262)	-	-	-	1 262	-
SOLDE, À LA FIN	14 639 \$	36 000 \$	(24 000) \$	3 363 \$	- \$	30 002 \$

(Voires les notes complémentaires aux états financiers)

Bilan

au 31 mars 1999

(en milliers de dollars)

	31 mars 1999	1 ^{er} octobre 1998 (note 1)
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et placements à court terme	11 481 \$	12 009 \$
Débiteurs (note 5)	4 688	19 228
Stocks de fournitures	2 155	2 247
Charges payées d'avance	323	1 107
	18 647	34 591
MONTANT DÛ PAR LE		
FONDS DE CAPITAL EN FIDUCIE (note 6)	20 145	743
IMMOBILISATIONS (note 7)	14 639	13 449
FONDS POUR PRESTATIONS		
DE CESSATION D'EMPLOI EN FIDUCIE (note 8)	12 542	13 312
	65 973 \$	62 095 \$
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	17 348 \$	11 607 \$
Avantages sociaux payables aux employées	3 580	5 710
Montant dû au Fonds pour prestations de cessation d'emploi en fiducie	286	-
Produits reportés	257	251
	21 471	17 568
PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI		
MONTANT DÛ AU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (note 9)	11 361	11 497
	3 139	4 218
	14 500	15 715
	35 971	33 283
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	14 639	13 449
Apport garantie du Canada (note 10)	36 000	36 000
Contribution au Fonds de capital en fiducie (note 11)	(24 000)	(24 000)
Capital d'apport (note 12)	3 363	3 363
	30 002	28 812
	65 973 \$	62 095 \$

(Voires les notes complémentaires aux états financiers)

État de l'évolution de la situation financière

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999

(en milliers de dollars)

RENTRÉES (SORTIES) NETTES DE FONDS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	1 190 \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse	
Amortissement des immobilisations	1 262
Perte à l'aliénation d'immobilisations	9

2 461

Évolution des éléments hors caisse du fonds de roulement lié au fonctionnement	21 449
Paiements de prestations de cessation d'emploi	(2 266)
Diminution du montant dû au Receveur général du Canada	(1 079)

20 565

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Augmentation du montant dû par le Fonds de capital en fiducie	(19 402)
Diminution du Fonds pour prestations de cessation d'emploi en fiducie	770
Acquisitions d'immobilisations	(2 536)
Produit de l'aliénation d'immobilisations	75

(21 093)

DIMINUTION NETTE DE L'ENCAISSE

(528)

ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME AU DÉBUT

12 009

ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME À LA FIN

11 481 \$

(Voirs les notes complémentaires aux états financiers)

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE

La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (la Corporation) a été constituée en personne morale à but non lucratif en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* le 9 juillet 1998.

Conformément à une entente conclue avec Sa Majesté, certains actifs de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (AVMSL), société d'État, ont été transférés à la Corporation avec prise d'effet le 1^{er} octobre 1998. Ces actifs sont reliés à l'exploitation de la Voie maritime du Saint-Laurent comprenant une voie navigable en eau profonde entre Montréal et le lac Érié (la Voie maritime). Par suite d'une autre entente conclue avec le ministre des Transports, la Corporation assume la responsabilité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de la Voie maritime pour une période de dix ans (renouvelable pour dix années supplémentaires).

Les actifs transférés comprenaient tous les biens mobiliers, les biens incorporels et le fonds de roulement de l'AVMSL. La propriété des immobilisations, des écluses, des ponts, des immeubles et autres agencements a été transférée au gouvernement du Canada à la liquidation de l'AVMSL.

À la liquidation de l'AVMSL, une fiducie a été créée pour capitaliser les droits acquis accumulés à la cessation d'emploi des employés de la Voie maritime qui devaient être transférés à la Corporation, appelée le Fonds pour prestations de cessation d'emploi en fiducie.

En outre, à la liquidation de l'AVMSL, les fonds excédentaires de la Corporation ont été transférés à une seconde fiducie créée dans le but de financer les déficits futurs

découlant de l'exploitation et de l'entretien de la Voie maritime. Cette fiducie, le Fonds de capital en fiducie, a été créée le 1^{er} octobre 1998 avec un capital de 29 401 \$. L'actif et le passif à court terme de l'AVMSL à cette date ont été transférés à la nouvelle corporation en exigeant que le produit net de la réalisation des comptes débiteurs, après acquittement des dettes transférées de l'AVMSL, soit versé trimestriellement au Fonds de capital en fiducie.

Immédiatement après le transfert des actifs de l'AVMSL à la Corporation le 1^{er} octobre 1998 et conformément à une directive du ministre des Transports, la Corporation a transféré 24 000 \$ au Fonds de capital en fiducie pour porter les fonds disponibles à 53 401 \$ en vue de financer les déficits d'exploitation futurs conformément aux conditions de l'entente de gestion, exploitation et entretien. Les transferts de fonds à la Corporation en vue de couvrir les déficits futurs éventuels seront comptabilisés comme des produits dans l'état des résultats.

La Corporation est le fiduciaire de ces deux fiducies.

La saison de navigation de la Voie maritime est une période d'environ neuf mois qui commence chaque année vers le début d'avril pour se terminer vers la fin de décembre. En conséquence, les produits sont réalisés au cours des neuf premiers mois de l'exercice (qui commence le 1^{er} avril) tandis que la majorité des frais d'entretien et de renouvellement des actifs sont engagés pendant la période de fermeture de la Voie maritime (de janvier à mars). Comme conséquence du transfert de la Voie maritime à la Corporation le 1^{er} octobre 1998, les présents états financiers reflètent trois mois de produits de fonctionnement et six mois de charges, dont le programme

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

des travaux hivernaux qui comprend les coûts de renouvellement des actifs et de la plupart des projets d'entretien majeur. En conséquence, les résultats financiers des six premiers mois d'existence de la Corporation ne sont pas représentatifs d'un exercice complet d'exploitation de la Voie maritime.

2. ENTENTE D'EXPLOITATION

La Corporation a été mandatée pour gérer, exploiter et entretenir la Voie maritime conformément à une Entente de gestion, exploitation et entretien qui exige que la Corporation soumette au ministre des Transports des plans d'entreprise quinquennaux pendant toute la durée de l'entente. Le plan d'entreprise englobe les produits et les frais d'exploitation prévus ainsi qu'un « Plan de renouvellement des actifs ». La Corporation est autorisée à prélever des péages et à recevoir d'autres produits pour financer l'exploitation et l'entretien de la Voie maritime, et à recouvrer, auprès du gouvernement du Canada, des fonds supplémentaires pour éliminer au besoin les déficits de fonctionnement, conformément aux conditions de l'entente.

L'entente susmentionnée prévoit également la formation d'un « Comité des actifs », composé de deux représentants de la Corporation et de deux représentants de la Couronne, qui examinera les plans annuels pour les besoins d'immobilisations, d'entretien et de renouvellement des actifs sous administration de la Corporation. Le Comité examinera chaque année le Plan de renouvellement des actifs et déterminera s'il est approprié ou si des changements s'imposent.

3. COMPTE DE RÉSERVE DE LA CORPORATION

En vertu de l'Entente de gestion, exploitation et entretien, la Corporation est

mandatée pour établir un compte de réserve théorique avec un solde initial de NÉANT. Le compte sera augmenté des sommes recouvrées pour les frais de fonctionnement engagés par la Corporation, au moyen d'un apport du gouvernement, d'une assurance ou d'une indemnité, ainsi que par les écarts favorables dans les frais de fonctionnement et les coûts de renouvellement des actifs entre ceux engagés au cours d'un exercice et les coûts projetés selon le plan d'entreprise. La réserve théorique sera réduite des écarts défavorables dans les coûts réels de fonctionnement et autres ajustements. Elle servira d'indicateur du montant dont les péages futurs peuvent être diminués, ou augmentés, au moment de tenir compte des activités futures de la Voie maritime, telles qu'elles sont contenues dans le plan d'entreprise de la Corporation.

4. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici un sommaire des principales conventions comptables :

a) *Produits*

Les revenus de péages et autres frais de service sont constatés à titre de produits au moment où ils sont gagnés.

b) *Stocks de fournitures*

Les stocks de fournitures comprennent le matériel et les fournitures utilisés pour l'exploitation et l'entretien de la Voie maritime. Ils englobent les pièces de rechange qui ont été transférées à la Corporation le 1^{er} octobre 1998. Certaines pièces ont été transférées à une valeur symbolique. Les fournitures sont inscrites au coût moyen.

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

c) *Impôt sur les bénéfices*

La Corporation est exemptée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'alinéa 149(1) l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

d) *Immobilisations*

Les immobilisations de la Corporation comprennent les structures temporaires, les biens mobiliers comme les véhicules automobiles, les petits navires utilisés pour l'exploitation de la Voie maritime, l'ameublement et le matériel de bureau, notamment les ordinateurs et les logiciels connexes. De tels actifs sont capitalisés s'ils ont un coût initial égal ou supérieur à 3 000 \$ (trois mille dollars).

Les immobilisations transférées à la Corporation pour un montant de 1 \$ (un dollar) lors de la liquidation de l'AVMSL le 30 septembre ont été réévaluées à leur coût initial moins l'amortissement cumulé, un crédit correspondant étant appliqué à l'actif net investi en immobilisations.

Les ajouts ultérieurs sont comptabilisés au coût. Le coût des éléments d'actif vendus, mis hors service ou abandonnés ainsi que l'amortissement cumulé s'y rapportant sont supprimés des comptes lors de l'aliénation. Les gains ou les pertes lors de l'aliénation sont crédités ou imputés aux résultats.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après la durée de vie utile estimative des éléments d'actif.

La Corporation traite comme des frais d'exploitation tous les coûts d'entretien majeur et de remise en état, ainsi que tout ajout aux immobilisations actuelles de la Voie maritime qui ont été transférées au Canada lors de la liquidation de l'AVMSL (définies comme les « immobilisations gérées existantes »).

e) *Prestations de cessation d'emploi*

Les employés de la Corporation ont droit à des prestations particulières ainsi que le prévoient leurs contrats de travail et leurs conditions d'emploi. Ces prestations englobent les congés de maladie et les congés d'ancienneté accumulés qui sont payables à la cessation d'emploi. Habituellement, les prestations correspondent au plus élevé des deux montants suivants : une semaine de salaire (deux semaines pour la première année de service) pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 28 semaines ou 75 % du solde des jours de congé de maladie accumulés de l'employé. Les employés ont droit à 15 jours de congé de maladie par an. Le passif relatif aux prestations est comptabilisé au fur et à mesure que les prestations s'accumulent pour les employés.

f) *Régime de retraite*

Tous les anciens employés de l'AVMSL, qui ont été transférés à la Corporation le 1^{er} octobre 1998, font partie du Régime de pensions de retraite de la fonction publique, administré par le gouvernement du Canada, pour le service allant jusqu'au 31 mars 1999. La Corporation est en voie d'établir son propre régime de retraite et les employés auront l'option de transférer leurs droits à pension au nouveau régime ou de demeurer dans le Régime de pensions de retraite de la fonction publique. Les nouveaux employés, à compter du 1^{er} avril 1999, deviendront membres du Régime de pension de la Corporation.

Les cotisations à ces régimes représentent le passif total de la Corporation et elles sont comptabilisées au décaissement.

La Corporation n'est pas tenue de verser des cotisations au titre des insuffisances actuarielles du Compte de pensions de retraite de la fonction publique.

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

5. DÉBITEURS, CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Ces comptes découlent du cours normal des activités. Ils sont généralement encaissables et payables au cours du mois suivant et ne portent pas intérêt. La valeur comptable de chacun correspond approximativement à sa juste valeur.

6. MONTANT DÛ PAR LE FONDS DE CAPITAL EN FIDUCIE

La Corporation a un montant à recevoir du Fonds de capital en fiducie pour assumer les obligations spécifiques de soutien de la Voie maritime comme les déficits de la Corporation et les autres besoins de trésorerie à court terme conformément à l'entente de fiducie.

Au 31 mars 1999, le solde dû par le Fonds de capital en fiducie comportait les éléments suivants :

Fonds détenus pour l'acquittement de l'obligation d'indemnisation des accidents du travail de l'AVMSL	4 218 \$
Fonds nets du règlement par compensation des comptes débiteurs et créditeurs d'ouverture	<u>(3 475)</u>
Solde au 1 ^{er} octobre 1998	743
Moins : encaisse nette transférée à la Corporation à la liquidation de l'AVMSL en novembre 1998	<u>(50)</u> 693
Apport à recevoir pour les frais de fonctionnement	<u>19 452</u>
Solde au 31 mars 1999	<u>20 145</u>

7. IMMOBILISATIONS

	Taux d'amortissement annuel	31 mars 1999			1 ^{er} octobre 1998
		Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Systèmes de technologie de l'information	20 %	22 392 \$	15 296 \$	7 096 \$	1 895 \$
Véhicules	10-20 %	5 065	3 044	2 021	2 085
Flotte	2-20 %	5 352	3 465	1 887	1 971
Machines et matériel de bureau	2-20 %	3 952	2 501	1 451	1 471
Matériel d'infrastructure	2-20 %	4 667	2 786	1 881	1 725
Immobilisations en construction	-	303	-	303	4 302
		<u>41 731 \$</u>	<u>27 092 \$</u>	<u>14 639 \$</u>	<u>13 449 \$</u>

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

8. FONDS POUR PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI EN FIDUCIE

Ce montant représente les fonds mis de côté pour l'obligation de la Corporation découlant des prestations accumulées de cessation d'emploi des employés qui est représentée par les actifs détenus dans le Fonds pour prestations de cessation d'emploi en fiducie.

9. MONTANT DÛ AU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ce solde représente la dette pour l'indemnisation des accidents du travail concernant les anciens employés de l'AVMSL, qui a été prise en charge par la Corporation à la liquidation de l'AVMSL. Les fonds pour acquitter l'obligation ont été transférés au Fonds de capital en fiducie le 1^{er} octobre 1998 et seront décaissés par la Corporation à mesure que les demandes d'indemnisation seront payées par le gouvernement du Canada et remboursées par la Corporation.

10. APPORT GARANTI DU CANADA

Au transfert de certains actifs de l'AVMSL à la Corporation le 1^{er} octobre 1998, la Corporation a signé une entente de sûreté générale avec le gouvernement du Canada couvrant tous les actifs de la Corporation, attestée par un billet à ordre à terme avec garantie limitée d'une valeur nominale de 36 000 \$. Le billet est payable sans intérêt à la première des deux dates suivantes : a) le 31 mars 2018 ou b) à l'expiration, pour une raison quelconque, de l'entente de gestion, exploitation et entretien. Le recours du gouvernement du Canada est limité a) à la garantie telle qu'elle est définie dans l'entente de sûreté générale et b) à la propriété hypothéquée (telle qu'elle est définie dans le contrat d'hypothèque

mobilière intervenu entre la Corporation et l'AVMSL), et déduit du prix d'achat (tel qu'il est défini dans le contrat d'option intervenu entre la Corporation et Sa Majesté).

11. CONTRIBUTION DU FONDS DE CAPITAL EN FIDUCIE

La contribution du Fonds de capital en fiducie pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 équivaut à un montant suffisant pour couvrir l'excédent des charges sur les produits, augmenté des acquisitions nettes d'immobilisations au cours de la période moins l'amortissement et la perte à l'aliénation d'immobilisations.

12. CAPITAL D'APPORT

Le montant enregistré à titre de capital d'apport découle de la réévaluation des actifs, autres que les immobilisations transférées de l'AVMSL à la Corporation pour un montant de 1 \$ le 1^{er} octobre 1998, à leur valeur comptable avant le transfert.

13. FRAIS DE TRANSACTION

Les frais associés au transfert des actifs et de la responsabilité d'exploitation de la Voie maritime de l'AVMSL à la Corporation, tels qu'ils sont définis dans l'entente de gestion, exploitation et entretien, qui ne sont pas récurrents, ont été imputés séparément aux résultats comme des frais de transaction.

14. ENCOURAGEMENT AU DÉPART

Au moment d'assumer la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien de la Voie maritime, certains postes ont été jugés excédentaires et, en conséquence, la

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

Corporation a poursuivi un programme instauré à l'origine par l'AVMSL pour permettre à certains employés de prendre une retraite anticipée. Les coûts associés à ce programme, qui ne sont pas récurrents, sont imputés séparément aux résultats à titre d'encouragement au départ.

15. DÉPENSES RECOUVRABLES

Dans le cours normal de ses activités, la Corporation fournit des services pour d'autres entités et peut être remboursée pour les frais engagés par rapport aux coûts d'entretien et de main-d'œuvre. Durant l'exercice en cours, le total des frais recouverts s'élève à 2 069 \$ et il a été inscrit en diminution des frais de fonctionnement.

16. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 1999, les engagements contractuels liés aux dépenses en immobilisations et autres se chiffraient à 20 114 \$.

17. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, la Corporation fait l'objet de litiges pour diverses raisons. La direction est d'avis que ces poursuites n'entraîneront pas de pertes substantielles pour la Corporation. Les litiges concernant l'exploitation et l'entretien de la Voie maritime, dont l'AVMSL a fait l'objet avant le 1^{er} octobre 1998, sont la responsabilité de Transports Canada.

18. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur les activités et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la Corporation, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

19. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Comme l'exige la *Loi maritime du Canada*, la rémunération obtenue par les administrateurs et les dirigeants, en dollars réels, était la suivante :

Notes complémentaires

pour la période de six mois terminée le 31 mars 1999 (en milliers de dollars)

19. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS (suite)

a) La rémunération des administrateurs comprend des honoraires fixes et une indemnité journalière basée sur la présence aux réunions du conseil et de ses comités.

Nom	Date de nomination	Comité et poste	Rémunération en 1998-1999
Robert J. Swenor	Juillet 1998	Conseil, Régie Ressources humaines	Président Membre Membre 18 400 \$
Allan J. Donaldson	Juillet 1998	Conseil Vérification	Administrateur Président 13 000
Georges H. Robichon	Juillet 1998	Conseil Régie	Administrateur Président 13 800
Adrian D.C. Tew	Juillet 1998	Conseil Vérification	Administrateur Membre 13 000
Alan R. Holt	Août 1998	Conseil, Régie Ressources humaines	Administrateur Président 12 800
Denise Verreault	Septembre 1998	Conseil Régie Vérification	Administrateur Membre Membre 11 800
John E. F. Misener	Septembre 1998	Conseil Ressources humaines	Administrateur Membre 10 000
Marc Dulude	Novembre 1998	Conseil Ressources humaines	Administrateur Membre 7 200
Rémunération totale des administrateurs pour l'exercice :			100 000 \$

b) Rémunération des administrateurs eu égard à leurs responsabilités comme membres du Comité des actifs :

Nom	Date de nomination	Comité et poste	Rémunération en 1998-1999
Allan J. Donaldson	Septembre 1998		Président 2 400 \$
Alan R. Holt	Septembre 1998		Membre 2 400
			4 800 \$

c) La rémunération des huit (8) dirigeants, incluant leur rémunération comme administrateurs, atteint 486 659 \$

Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Bureaux

Siège social
202, rue Pitt
Cornwall (Ontario) K6J 3P7

Région Maisonneuve
C.P. 97
St-Lambert (Québec) J4P 3N7

Région Niagara
508, rue Glendale
St. Catharines (Ontario) L2R 6V8

Notre adresse électronique est
marketing@seaway.ca

Des renseignements sont également disponibles
sur notre site web: <http://www.seaway.ca>